

PROCÈS VERBAL

Séance du Conseil Municipal du Lundi 03 février 2025

Convocation envoyée
Le 24/01/2025

Nombre de conseillers :

- En exercice : 18
- Présents : 12
- Pouvoirs : 06
- Votants : 18

Quorum : 10

Le Conseil Municipal de la Commune de Villers-Saint-Frambourg – Ognon (Oise) dûment convoqué le 24 janvier 2025 par M. Laurent NOCTON, maire, s'est réuni le lundi 03 février 2025 à 20h30 en session ordinaire, à la mairie, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Etaient présents : Mme C. PERON-LECLERCQ, MM : F. CLEREL, C. LECLÈRE, G. MADELAINE Adjointes au Maire

Mmes : A-M JOASSIM, L. de LAPLAGNOLLE, C. BESSOU, V. HOUGRON, MM : R. ARENSBERG, E. DARRAS, Y. MENEZ Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir : E. DELATTRE BONAMY à F. CLEREL, J DE LOMBARDON à L DE LAPLAGNOLLE, M. MAQUENNEHAN à C. PERON-LECLERCQ, A. LECLÈRE à L. NOCTON, JP DETIENNE à A-M JOASSIM, L GUARNERI à G. MADELAINE

Absent :

Absent excusé : M. MAQUENNEHAN, J. DE LOMBARDON, J-P DETIENNE, L. GUARNERI, E. DELATTRE-BONAMY, A LECLÈRE

Secrétaire de séance : M. C. LECLÈRE

Présidence de séance : M. Laurent NOCTON

Rappel de l'ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du compte rendu de la séance du 02 décembre 2024
3. Demande de subvention DETR – Aménagement des deux cabinets médicaux
4. Demande de subvention DETR – Reprises des concessions au cimetière de Villers-Saint-Frambourg
5. Opération de désherbage de la bibliothèque
6. ILEP- Règlement intérieur 2025

Questions diverses :

- Classe verte

Le quorum a été atteint pour délibérer les différentes délibérations

Délibération n° 2025/ 01: Désignation d'un secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne à l'unanimité M. Charles LECLÈRE en qualité de secrétaire de séance.

Délibération n° 2025/02 : Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Après lecture, le procès-verbal de la séance du lundi 02 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2025/03 : Demande de subvention DETR- Aménagement de deux cabinets médicaux

Monsieur le Maire rappelle que la commune envisage de créer deux cabinets médicaux au rez de chaussée de l'ancienne mairie d'ognon. Pour cela, le projet a été confié à un architecte et le dossier d'aménagement a reçu un avis favorable des services instructeurs pour la réalisation de cette opération.

Des travaux de mise aux normes de l'assainissement non collectif sont également nécessaires afin de prendre en compte ce nouvel usage des locaux.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la réalisation des travaux, de s'engager en cas d'attribution à réaliser ce projet et d'inscrire au budget de la commune les sommes nécessaires à sa réalisation, charge Monsieur le Maire de l'instruction de ce dossier et l'autorise à signer toutes pièces s'y rapportant

Délibération n° 2025/04 : Demande de subvention DETR- Reprises des concessions au cimetière de Villers-Saint-Frambourg

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune entreprend la deuxième phase de reprise de concessions dans le cimetière communale de Villers-Saint-Frambourg.

Monsieur le Maire informe qu'il reste 35 concessions à reprendre.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025 pour la 2^{ème} tranche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la réalisation de la 2^{ème} tranche des reprises de concessions de s'engager en cas d'attribution à réaliser ce projet et d'inscrire au budget de la commune les sommes nécessaires à sa réalisation, charge Monsieur le Maire de l'instruction de ce dossier et l'autorise à signer toutes pièces s'y rapportant

Délibération n° 2025/05 : Opération de désherbage de la bibliothèque

Monsieur le Maire expose : Emprunté au langage horticole, le désherbage en bibliothèque consiste en un élagage des collections afin de pallier leur vieillissement, faire place aux nouveautés et proposer au public des collections attractives, pertinentes et mises à jour régulièrement.

Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- Le document contient des informations fausses ou dépassées.
- Le document est superficiel ou médiocre.
- Le document est en mauvais état, délabré ou visuellement peu attrayant.
- Le document est obsolète ou n'est plus pertinent pour la collection.
- Le document ne correspond pas au fonds de la bibliothèque.
- Le nombre d'années écoulées depuis le dernier prêt.

Les modalités d'élimination des documents seront les suivantes :

Les documents retirés, en fonction de leur état, seront jetés, ou donnés à des associations.

Les documents désherbés seront tamponnés « **Réformé** ».

La liste des documents désherbés sera disponible à la bibliothèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Autorise** dans le cadre d'un programme de désherbage la personne chargée de la bibliothèque à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités d'élimination, en supprimant de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie), supprimant toute marque de propriété de la commune sur chaque document et suppression des fiches.
- **Donne** son accord pour que des documents soient selon leur état, cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin, détruits et si possible valorisés comme papier à recycler
- **Indique** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

Délibération n°2024/12-06 : Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le centre de gestion de l'Oise

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le règlement intérieur 2025 de l'Association ILEP.

Ce règlement fixe notamment les modalités d'inscription, d'organisation de notre accueil de loisirs, la restauration, les activités.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés le règlement intérieur 2025 de l'ILEP.

Questions diverses

- Relance pour l'implantation du pylône sur la parcelle ZB40, le Conseil Municipal demande la permission de communiquer les coordonnées personnelles du propriétaire à l'opérateur.
- Il est demandé qu'il soit fait un point sur l'avancement des travaux de maçonnerie à l'église d'Ognon. Monsieur le Maire précise que les travaux se prolongent à la suite de l'arrêt de travail de Monsieur Pascoal. Un contact va être repris avec ce dernier afin de faire respecter les délais d'exécution ainsi que ceux du menuisier.
- Il est abordé le sujet concernant la restauration d'une partie du chemin de croix de l'église d'Ognon.
- Un projet de classe verte serait à l'étude par le corps enseignant pour un départ fin mars, début avril 2025. Une subvention pourrait être à prévoir auprès de la coopérative scolaire de Barbery (hors communes participant au RPI) concernant la classe des (CP, CE1, CE2).
- Une personne d'Ognon ferait face à des difficultés financières à la suite d'un problème de santé. Cette question relève de la compétence du CCAS.
- Il a été proposé la date du 01 juin 2025 pour le tournoi de foot.
- Il est fait part d'une proposition de spectacle par la compagnie la Senlisienne les 20 et 21/09/2025 (journées du patrimoine).
- Information sur l'avancée du PLU. Les membres de la commission estiment que le délai d'élaboration final est beaucoup trop long. Il convient de prendre contact avec le bureau d'études ARVAL pour que les travaux soient terminés fin 2025 ou bien début de l'année 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, M le Maire lève la séance à 21 Heures 30.

Fait et délibéré le 03 février 2025.

<p>Président de séance</p> <p>M. Laurent NOCTON Le Maire</p> 	<p>Le secrétaire de séance</p> <p>M. Charles LECLERE 4^{ème} Maire-Adjoint</p> 
---	---